

Environnement : l'UE se préoccupe des espèces « invasives », oubliant d'autres nuisibles...

écrit par Jules Ferry | 22 août 2019

• La voracité sans fin de la perche soleil

Originnaire du nord-est de l'Amérique du Nord, elle a été introduite en France en 1877 pour la pêche de loisir et pour l'aquariophilie. De 8 à 15 cm de long, la perche soleil devenue adulte est une carnassière vorace: elle dévore des larves d'insectes, des crustacés, des vers, de petits mollusques, des œufs et larves de poissons. Elle a une coloration brillante, pond de 1 500 à 3 000 œufs dans un nid gardé par le mâle et possède des piquants.



La perche soleil - Crédits photo :
©HorizonFeatures/Leemage

Elle a progressivement colonisé des rivières, des lacs et des marais. Ses populations un peu partout en France sont en expansion. Elle est dans le collimateur des biologistes depuis une dizaine d'années. Ainsi, un programme pilote de gestion de ce poisson a été mis au point dans le

Sur la photo : un exemple de « burkini agressif », ici une espèce d'eau douce.

Encore une fois, nos instances politiques ne doivent pas avoir les bonnes lunettes : certains nuisibles manquent à la liste !

Pour réparer ces oublis, voici quelques espèces de nuisibles que les experts devraient absolument s'employer à surveiller !

Sur la définition des « espèces exotiques envahissantes », peu de mots à changer .

Nouvelle définition des espèces invasives, plus conforme à la réalité.

Elles sont arrivées là volontairement ou accidentellement. Les espèces exotiques envahissantes ne sont pas «mauvaises» en elles-mêmes mais peuvent altérer la biodiversité et les écosystèmes.

Mondialisation aidant, le rythme de leur dispersion et de leur éventuelle implantation loin de leurs écosystèmes de naissance s'est accéléré, aidé en cela par les conditions économiques et les politiques d'accueil.

Certaines sont particulièrement envahissantes. C'est-à-dire qu'elles sont capables d'envahir un territoire qui n'était pas le leur et d'y proliférer, en supplantant les espèces locales, en bouleversant les écosystèmes, avec des conséquences économiques et en créant parfois des menaces sanitaires.

Depuis 2016, l'Union européenne a dressé une liste «noire» des plus préoccupantes EEE, les espèces exotiques envahissantes. Toutes ne sont pas présentes dans tous les pays de l'UE, mais les EEE ne connaissent pas les frontières.

Le but de cette liste est de conduire les États membres à adopter une interdiction d'introduire intentionnellement ou par négligence dans l'Union, de faire se reproduire, de transporter, de détenir et de libérer des espèces exotiques envahissantes préoccupantes. Elle doit aussi inciter à prendre des mesures de lutte, de confinement et d'éradication de ces nuisibles.

Liste non exhaustive :

• Le burkini agressif

Cette espèce pose de gros problèmes en France où elle envahit les piscines et les plages.

Elle cherche à former des peuplements denses couvrant entièrement les plages sur plusieurs centaines de mètres

carrés et éliminant localement les espèces en bikini par compétition. Son allure possède un très fort potentiel allergisant et peut provoquer des cauchemars. Toléré localement, le burkini a désormais un comportement envahissant sur les côtes françaises.

Deux burkinis, l'un d'eau douce, l'autre marin, (repéré jusqu'en Corse !) ont des comportements qui ont conduit à leur classement dans la liste.

• **L'imam puritain**

L' « imam puritain » , très présent en Iran par exemple, n'aime -entre autres- ni la musique, ni les robes courtes... Il commence à essayer de s'implanter dans l'hexagone, à Brest notamment. C'est un imam agressif, aux cris puissants, occasionnant une importante nuisance sonore depuis sa chaire ou sur internet. Il est dans le top 10 des espèces les plus envahissantes dans le monde.

• **Le clandestin**

Cette espèce invasive pullule en France. Le clandestin n'existe pas aux yeux des autorités (c'est un « demandeur en attente de régularisation »). Espèces variantes et apparentées : le « migrant » et le « mineur isolé » auxquels RR a consacré des articles instructifs. Au passage, pour retrouver un article, il suffit de taper le mot clé (ex. « mineur isolé » dans l'emplacement du petit symbole de la loupe en haut à droite et les articles apparaissent).

• **Le bénéficiaire d'AME, un opportuniste qui arrive massivement en France**

Très opportuniste, le bénéficiaire d'AME (Aide médicale d'Etat) s'est très rapidement plu en France où il s'est durablement installé. Il poursuit depuis sa conquête tous azimuts. Il semble inéluctable que l'animal s'installe dans nos villages dans les décennies à venir. Son impact sur les

écosystèmes n'est pas encore parfaitement clair (endettement ? Faillite du système ?), mais il accentue très certainement la concurrence qui règne autour des prestations sociales, alors que celles-ci devraient pourtant bénéficier en priorité aux Français modestes.

• **La voracité sans fin des amateurs de moutons « halal »**

Originnaire principalement du nord de l'Afrique, cette espèce a été introduite en France depuis les années 1960. C'est une espèce carnassière vorace: elle dévore des moutons par milliers lors de l'Aïd.

Elle a progressivement colonisé toute la France. Ses populations un peu partout en France sont en expansion. Elle est dans le collimateur des patriotes depuis une dizaine d'années. Ainsi, un programme pilote de résistance a été mis au point pour informer sur ces fortes populations.

• **La racaille, redoutable délinquante**

Ne vous fiez pas à son apparence molle avec sa casquette et son survêt qui tombe : la racaille qui vient d'être inscrite sur la liste des espèces invasives de l'UE, peut se révéler une machine à tuer. Arrivée par accident en France dans les années 1960 avec de la main d'oeuvre importée, elle a trouvé des conditions de vies idéales en France.

Dès les années 1980, la racaille s'est implantée sur de multiples zones de non-droit où un laisser-aller général a permis à l'espèce de proliférer. Ce chasseur de bons coups est une calamité pour les autres habitants.

Seul motif de satisfaction: une politique volontariste en viendrait à bout. De redoutable, elle passerait sous étroite surveillance pour que le pays retrouve son calme.

• **Le squatteur**

Par définition, le squatteur fait partie des personnages exotiques les plus envahissants en France (la loi étant de son côté).

• **Le fidèle de mosquée, un intrus bien implanté**

Difficile d'imaginer que le fidèle de mosquée n'a pas toujours été présent dans les villes et les campagnes françaises. Il devrait être inscrit sur la liste européenne des espèces invasives, car il ne reste pas sagement chez soi. Il commence à prendre place dans des caves de manière plus ou moins clandestine et même en bloquant des rues à certaines heures, pour revendiquer la construction de centres obscurantistes, les mosquées (subventionnées).

De l'avis de certains experts, le fidèle de mosquée, de plus en plus répandu en Europe, mériterait même d'être inscrit sur la liste noire européenne. Mais aucune instance de l'UE n'a demandé sa surveillance: celle-ci mettrait sûrement en colère les islamo-collabos.

Le texte d'origine, qui oublie lamentablement de mentionner ces nuisibles pourtant bien réels :

<http://premium.lefigaro.fr/sciences/toujours-plus-d-especies-exotiques-envahissantes-en-europe-20190820>

Exemples dans la nature :

• La voracité sans fin de la perche soleil

Originnaire du nord-est de l'Amérique du Nord, elle a été introduite en France en 1877 pour la pêche de loisir et pour l'aquariophilie. De 8 à 15 cm de long, la perche soleil devenue adulte est une carnassière vorace: elle dévore des larves d'insectes, des crustacés, des vers, de petits mollusques, des œufs et larves de poissons. Elle a une coloration brillante, pond de 1 500 à 3 000 œufs dans un nid gardé par le mâle et possède des piquants.



La perche soleil - Crédits photo :
©HorizonFeatures/Leemage

Elle a progressivement colonisé des rivières, des lacs et des marais. Ses populations un peu partout en France sont en expansion. Elle est dans le collimateur des biologistes depuis une dizaine d'années. Ainsi, un programme pilote de gestion de ce poisson a été mis au point dans le

• Le ver plat néo-zélandais, redoutable tueur de lombrics



Le vert plat néo-zélandais - Crédits photo : Rae /
Licence Wikimedia Commons

Ne vous fiez pas à son apparence molle et gluante le vert plat néo-zélandais (*Arthurdendyus triangulatus*), qui vient d'être **inscrit sur la liste des espèces invasives de l'UE**, est une machine tuer. Arrivé par accident à Édimbourg et à Belfast dans les années 1960 dans la terre de plantes importées, il a trouvé dans le climat du nord du Royaume-Uni le froid et l'humidité de sa Nouvelle Zélande du Sud natale.

Dès les années 1980, il est implanté sur ces territoires, mais aussi aux îles Féroé (à mi-chemi entre l'Écosse et l'Islande), où une coutume locale consistant à s'offrir des plantes en pot en toutes occasions a permis à l'espèce de proliférer. Ce

chasseur de vers de terre est une calamité pour les sols dont il élimine peu ou prou tous les lombrics. Seul motif de satisfaction: il n'aime pas la chaleur et ne s'est donc jamais répandu vers le sud. Toutefois, une dizaine d'espèces cousines de plathelminthes terrestres, venues

Définition officielle des espèces invasives :

Elles sont arrivées là volontairement ou accidentellement. Les espèces exotiques envahissantes ne sont pas «mauvaises» en elles-mêmes mais peuvent **altérer la biodiversité et les écosystèmes**. Mondialisation aidant, le rythme de leur dispersion et de leur éventuelle implantation loin de leurs écosystèmes de naissance s'est accéléré, aidé en cela par le changement climatique. On estime que les espèces exotiques sont environ 12.000 en Europe. Heureusement, seules de 10 à 15 % sont envahissantes. C'est-à-dire qu'elles sont capables d'envahir un territoire qui n'était pas le leur et d'y proliférer, en supplantant les espèces locales, en bouleversant les écosystèmes, avec des conséquences économiques et en créant parfois des menaces sanitaires.

Depuis 2016, l'Union européenne a dressé une liste «noire» des plus préoccupantes EEE, les espèces exotiques envahissantes. Cette année-là, 37 espèces, animales et végétales, ont été placées sur la liste. En 2017, 12 y étaient ajoutées. Puis, le 25 juillet de cette année, 17 nouvelles inscriptions ont porté le nombre de ces espèces à 66. Toutes ne sont pas présentes dans tous les pays de l'UE, mais les EEE ne connaissent pas les frontières. Le but de cette liste est de conduire les États membres à adopter une interdiction d'introduire intentionnellement ou par négligence dans l'Union, de faire se reproduire, de cultiver, de transporter, d'acheter, de vendre, d'utiliser, d'échanger, de détenir et de libérer des espèces exotiques envahissantes préoccupantes. Elle doit aussi inciter à prendre des mesures de lutte, de confinement et **d'éradication de ces nuisibles**.